

30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

74^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2022

Point 8.12-D de l'ordre du jour provisoire

CSP30/INF/12, Rev. 1

7 septembre 2022

Original : anglais

D. PLAN D'ACTION POUR ÉLIMINER LES ACIDES GRAS TRANS PRODUITS INDUSTRIELLEMENT 2020-2025 : EXAMEN À MI-PARCOURS

Antécédents

1. On estime que l'augmentation de l'apport en acides gras trans (AGT) est responsable de plus de 500 000 décès par an dans le monde, dont 160 000 dans la Région des Amériques (1). La 57^e Assemblée mondiale de la Santé a approuvé la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, s'engageant à prendre des mesures pour éliminer les AGT (2), et le 13^e Programme général de travail de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comprend également l'engagement d'aider les États Membres à éliminer les acides gras trans produits industriellement (AGT-PI) (3).

2. Cet examen à mi-parcours évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du *Plan d'action pour éliminer les acides gras trans produits industriellement 2020-2025* (document CD57/8) (4), qui a été approuvé par le 57^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS).

Analyse des progrès réalisés

3. À des degrés divers, des progrès ont été accomplis dans la réalisation des indicateurs relatifs aux quatre axes stratégiques définis dans le plan d'action. Cet examen à mi-parcours fournit une analyse des progrès réalisés par les pays en fonction de ces quatre axes stratégiques d'intervention et des indicateurs qui les accompagnent, sur la base d'informations tirées de la Base de données mondiale de l'OMS sur la mise en œuvre des actions en matière de nutrition (GINA, selon le sigle anglais) et du rapport *Countdown to 2023: WHO Report on Global Trans Fat Elimination 2021* (5, 6). Les données les plus récentes de la Région des Amériques (jusqu'au 31 décembre 2021) (5, 6) sont présentées ici, elles comprennent des informations disponibles pour les éléments suivants : a) promulgation et mise en œuvre de politiques visant à éliminer les AGT-PI, b) plans ou mécanismes en place pour assurer la conformité aux politiques d'élimination des AGT-PI ; c) finalisation des évaluations, avant et après la réglementation, des produits alimentaires

en ce qui concerne leur teneur en AGT ou en graisses saturées et *d*) mise en œuvre des stratégies d'éducation et de communication destinées au public et concernant les répercussions négatives des AGT sur la santé et les avantages des politiques d'élimination des AGT-PI.

4. Un plus grand nombre de pays ont adopté ou ont commencé à mettre en œuvre les politiques de pratiques exemplaires de l'OPS et de l'OMS pour l'élimination des AGT-PI, ce qui a entraîné une augmentation de 63 % de la proportion de la population de la Région protégée contre la consommation de cette substance nocive en 2021, par rapport au niveau de référence. Les efforts constants de l'OPS pour soutenir ces progrès couvrent l'ensemble du cycle politique — y compris l'analyse du paysage, la discussion et la conception des politiques, la mise en œuvre, l'application de la loi, le suivi et l'évaluation — ainsi que la mise à disposition de ressources techniques et financières aux pays et territoires pour respecter les engagements convenus dans le cadre du plan d'action.

5. Un résumé des progrès pour chaque axe stratégique d'intervention est présenté ci-après, ainsi que l'évaluation correspondante des indicateurs, selon les critères présentés à l'annexe B de l'addendum I du *Rapport de l'évaluation de fin de période biennale du programme et budget de l'OPS 2018-2019/Rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OPS 2014-2019* (document CD58/5, Add. I) (7).

Axe d'intervention stratégique 1 : adopter des politiques réglementaires pour éliminer les huiles partiellement hydrogénées de l'alimentation ou limiter le contenu en AGT-PI à 2 % ou moins des corps gras totaux dans tous les produits alimentaires

6. Certains États Membres ont progressé dans la mise en œuvre de cet axe stratégique essentiel. Outre le Canada, le Chili et les États-Unis d'Amérique, qui avaient déjà mis en œuvre des politiques de pratiques exemplaires pour l'élimination des AGT-PI avant l'adoption du plan d'action (8-10), le Brésil et le Pérou ont également adopté et commencé à mettre en œuvre les politiques de pratiques exemplaires de l'OPS et de l'OMS (11-13). Le Paraguay et l'Uruguay ont adopté des règlements pour mettre en œuvre les pratiques exemplaires conformément au plan d'action, qui devraient entrer pleinement en vigueur d'ici 2024 et 2022, respectivement (14, 15). Le Sénat mexicain a également approuvé un projet de loi visant à éliminer les AGT-PI de l'alimentation en utilisant les meilleures pratiques de l'OPS et de l'OMS, et ce projet de loi est en attente d'approbation finale et de promulgation (16). Les États Membres, dont le Brésil, le Mexique, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du), ont adopté ou mis en œuvre de nouvelles lois et réglementations en matière d'étiquetage qui soutiennent l'application de l'élimination des AGT-PI (17-21).

Objectif 1.1 : Adoption de politiques pour éliminer les AGT-PI de l'alimentation	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>1.1.1 Nombre de pays et territoires qui interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation d'huiles partiellement hydrogénées dans les aliments destinés à la consommation par l'homme</p> <p>Référence (2018) : 2 Cible (2025) : 10</p>	<p>Quatre pays et territoires interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation d'huiles partiellement hydrogénées dans les aliments destinés à la consommation par l'homme.</p>
<p>1.1.2 Nombre de pays et territoires qui interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation de tout produit alimentaire contenant des AGT-PI au-delà de 2 % de la totalité des corps gras</p> <p>Référence (2018) : 4 Cible (2025) : 15</p>	<p>Cinq pays et territoires interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation de tout produit alimentaire contenant des AGT-PI au-delà de 2 % de la totalité des corps gras.</p>
<p>1.1.3 Nombre de pays et territoires qui interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation d'huiles partiellement hydrogénées dans les aliments destinés à la consommation par l'homme, et interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation de tout produit alimentaire dont le contenu en AGT-PI dépasse 2 % de la totalité des corps gras</p> <p>Référence (2018) : 0 Cible (2025) : 5</p>	<p>Deux pays et territoires interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation d'huiles partiellement hydrogénées dans les aliments destinés à la consommation par l'homme, et interdisent la production, l'importation, la distribution, la vente et l'utilisation de tout produit alimentaire dont le contenu en AGT-PI dépasse 2 % de la totalité des corps gras.</p>
Objectif 1.2 : Adoption de politiques d'étiquetage pour appuyer le contrôle de la réduction des AGT-PI	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>1.2.1 Nombre de pays et territoires qui imposent un étiquetage normalisé des huiles partiellement hydrogénées dans la liste des ingrédients</p> <p>Référence (2018) : 0 Cible (2025) : 15</p>	<p>Au total, 15 pays imposent un étiquetage normalisé des huiles partiellement hydrogénées dans la liste des ingrédients.</p>
<p>1.2.2 Nombre de pays et territoires qui imposent une déclaration quantitative normalisée du contenu en AGT</p> <p>Référence (2018) : 10 Cible (2025) : 25</p>	<p>Au total, 16 pays imposent une déclaration quantitative normalisée du contenu en AGT.</p>

Objectif 1.2 : Adoption de politiques d'étiquetage pour appuyer le contrôle de la réduction des AGT-PI	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>1.2.3 Nombre de pays et territoires qui imposent un étiquetage sur le devant de l'emballage permettant une interprétation facile et rapide du contenu en corps gras saturés</p> <p>Référence (2018) : 3 Cible (2025) : 15</p>	<p>Sept pays et territoires ont adopté des règlements concernant l'étiquetage sur le devant de l'emballage qui permettent une interprétation rapide et facile de la teneur en graisses saturées, et cela est mis en œuvre dans cinq pays.</p>
<p>1.2.4 Nombre de pays et territoires qui imposent un étiquetage sur le devant de l'emballage permettant une interprétation facile et rapide du contenu en AGT</p> <p>Référence (2018) : 1 Cible (2025) : 10</p>	<p>Quatre pays et territoires imposent un étiquetage sur le devant de l'emballage permettant une interprétation facile et rapide du contenu en AGT.</p>
<p>1.2.5 Nombre de pays et territoires qui posent des conditions à l'utilisation d'expressions comme « sans acides gras trans » ou « taux réduit d'acides gras trans »</p> <p>Référence (2018) : 15 Cible (2025) : 25</p>	<p>Au total, 14 pays et territoires posent des conditions à l'utilisation d'expressions comme « sans acides gras trans » ou « taux réduit d'acides gras trans ».</p>

Axe d'intervention stratégique 2 : mettre en œuvre des politiques d'élimination des AGT-PI au moyen de systèmes de contrôle de l'application de la réglementation clairement définis

7. Il y a eu peu de progrès dans le cadre de cet axe d'intervention. Seul un autre pays a mis en place des plans ou des mécanismes pour assurer le respect de la politique d'élimination des AGT-PI qu'il a adoptée ou qu'il a l'intention d'adopter. Neuf pays et territoires disposent de ces mécanismes ou plans, contre huit pays et territoires qui disposaient déjà de ces mécanismes et plans avant l'adoption du plan d'action.

Objectif 2.1 : Adoption de politiques efficaces de mise en œuvre et de contrôle de l'application	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>2.1.1 Nombre de pays et territoires qui ont défini un plan pour garantir la conformité à la politique qu'ils ont adoptée</p> <p>Référence (2018) : 8 Cible (2025) : 25</p>	<p>Neuf pays et territoires ont défini un plan pour garantir la conformité à la politique qu'ils ont adoptée.</p>

Objectif 2.1 : Adoption de politiques efficaces de mise en œuvre et de contrôle de l'application	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>2.1.2 Nombre de pays et territoires qui disposent de données sur les interventions de contrôle de l'application</p> <p>Référence (2018) : 5 Cible (2025) : 25</p>	<p>Cinq pays et territoires disposent de données sur les interventions de contrôle de l'application.</p>
<p>2.1.3 Nombre de pays et territoires qui définissent et mettent en œuvre des pratiques pour garantir la conformité des produits alimentaires importés</p> <p>Référence (2018) : 8 Cible (2025) : 25</p>	<p>Huit pays et territoires définissent et mettent en œuvre des pratiques pour garantir la conformité des produits alimentaires importés.</p>
<p>2.1.4 Nombre de pays et territoires qui disposent de données permettant l'évaluation du taux de conformité à la réglementation relative au contenu en huiles partiellement hydrogénées ou en AGT-PI</p> <p>Référence (2018) : 2 Cible (2025) : 18</p>	<p>Quatre pays et territoires disposent de données permettant l'évaluation du taux de conformité à la réglementation relative au contenu en huiles partiellement hydrogénées ou en AGT-PI.</p>

Axe d'intervention stratégique 3 : évaluer le progrès des politiques d'élimination des AGT-PI et leurs répercussions sur l'alimentation et sur la consommation par l'homme

8. Des progrès ont été réalisés dans le cadre de cet axe d'intervention, cinq nouveaux pays et territoires ayant finalisé des évaluations, avant et après la réglementation, des produits alimentaires en ce qui concerne leur teneur en AGT ou en graisses saturées.

Objectif 3.1 : Évaluation des progrès réalisés en matière d'élimination des AGT-PI issus d'huiles partiellement hydrogénées et de réduction des autres formes d'AGT-PI dans les aliments et dans la consommation par l'homme	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>3.1.1 Nombre de pays et territoires disposant d'au moins une évaluation nationale avant la réglementation et mise à disposition du public, concernant les aliments qui constituent des sources d'AGT-PI avec, si possible, la quantité d'AGT-PI dans ces produits</p> <p>Référence (2018) : 9 Cible (2025) : 15</p>	<p>Au total, 14 pays et territoires disposent d'au moins une évaluation nationale avant la réglementation, accessible au public, des aliments qui sont des sources d'AGT-PI.</p>

Objectif 3.1 : Évaluation des progrès réalisés en matière d'élimination des AGT-PI issus d'huiles partiellement hydrogénées et de réduction des autres formes d'AGT-PI dans les aliments et dans la consommation par l'homme	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>3.1.2 Nombre de pays et territoires disposant d'au moins une évaluation nationale après la réglementation, accessible au public, concernant les aliments qui constituent des sources d'AGT-PI avec, si possible, la quantité d'AGT-PI dans ces produits</p> <p>Référence (2018) : 2 Cible (2025) : 9</p>	<p>Six pays et territoires disposent d'au moins une évaluation nationale après la réglementation, accessible au public, des aliments qui sont des sources d'AGT-PI.</p>
<p>3.1.3 Nombre de pays et territoires disposant d'au moins une évaluation nationale avant la réglementation concernant les taux de corps gras saturés dans des produits établis comme sources importantes d'AGT-PI</p> <p>Référence (2018) : 1 Cible (2025) : 9</p>	<p>Au total, 12 pays et territoires disposent d'au moins une évaluation nationale avant la réglementation concernant les taux de corps gras saturés dans des produits identifiés comme des sources importantes d'AGT-PI.</p>
<p>3.1.4 Nombre de pays et territoires disposant d'au moins une évaluation nationale après la réglementation concernant les taux de corps gras saturés dans des produits établis comme sources importantes de consommation d'AGT-PI avant la réglementation</p> <p>Référence (2018) : 0 Cible (2025) : 9</p>	<p>Six pays et territoires disposent d'au moins une évaluation nationale après la réglementation concernant les taux de corps gras saturés dans des produits identifiés comme des sources importantes de consommation d'AGT-PI avant la réglementation.</p>

Axe d'intervention stratégique 4 : favoriser la prise de conscience, par des campagnes éducatives et des efforts de sensibilisation, des responsables de politiques, des producteurs, des fournisseurs et du public quant aux répercussions négatives des AGT sur la santé et aux avantages sanitaires liés à l'élimination des AGT-PI

9. Quelques progrès ont été accomplis dans le cadre de cet axe d'intervention, 11 pays et territoires ayant mis en œuvre des stratégies d'éducation et de communication pour le grand public sur les effets préjudiciables des AGT sur la santé et les avantages des politiques d'élimination des AGT-PI, contre cinq pays et territoires du niveau de référence.

Objectif 4.1 : Favoriser une prise de conscience quant aux répercussions négatives des AGT sur la santé et aux avantages sanitaires liés à l'élimination des AGT-PI	
Indicateur, référence et cible	Situation
<p>4.1.1 Nombre de pays et territoires qui mettent en œuvre des stratégies d'éducation et de communication destinées au grand public et concernant les répercussions négatives des AGT sur la santé et les bénéfices des politiques d'élimination</p> <p>Référence (2018) : 5 Cible (2025) : 25</p>	<p>Au total, 11 pays et territoires mettent en œuvre des stratégies d'éducation et de communication destinées au grand public et concernant les effets préjudiciables des AGT sur la santé et les avantages des politiques d'élimination</p>
<p>4.1.2 Nombre de pays et territoires qui mettent en œuvre des stratégies d'éducation et de communication destinées aux producteurs, aux importateurs et aux revendeurs de produits alimentaires, concernant les nouvelles politiques et la manière de s'y conformer</p> <p>Référence (2018) : 10 Cible (2025) : 25</p>	<p>Cinq pays et territoires mettent en œuvre des stratégies d'éducation et de communication destinées aux producteurs, aux importateurs et aux revendeurs de produits alimentaires, concernant les nouvelles politiques et la manière de s'y conformer</p>

Enseignements tirés

10. Les politiques d'élimination des AGT ont pris de l'ampleur après 2018, lorsque l'OMS a fait de l'élimination des AGT une priorité mondiale, a publié des politiques et des stratégies recommandées et a appelé les pays à agir. Ce plan d'action a maintenu et renforcé cet élan dans la Région des Amériques. La synthèse des meilleures pratiques et des appels à l'action, fondés sur les expériences et les réussites de plusieurs pays pionniers, a contribué à fournir les preuves qui sous-tendent l'action politique dans la Région. La pandémie de COVID-19 a peut-être détourné les ressources et les priorités de l'élimination des AGT-PI dans certains pays. Inversement, elle peut également avoir intensifié la reconnaissance de la nécessité d'éliminer cette substance de l'approvisionnement alimentaire pour aider à protéger les populations contre l'épidémie en cours de maladies non transmissibles, qui ont encore aggravé l'impact de la pandémie de COVID-19.

Mesures à prendre pour améliorer la situation

11. Les mesures suivantes doivent être envisagées pour améliorer la situation actuelle :
- a) Renforcer et élargir le soutien technique et financier pour adopter le plan d'action pour l'élaboration d'analyses de situation et la conception de politiques, l'amélioration de la capacité des laboratoires et le suivi et l'évaluation de la conformité et de l'application des politiques.
 - b) Diffuser des conseils et des outils de renforcement des capacités pour la conception et la mise en œuvre des politiques et des actions proposées dans le plan d'action au moyen de publications, de webinaires et de cours en ligne.

- c) Aider les États Membres à protéger le cycle politique contre l'ingérence de l'industrie et d'autres acteurs dont les produits, les pratiques ou les politiques entrent en conflit avec la mise en œuvre du plan d'action. Cela peut être fait en préparant des mémoires techniques, des questions et réponses et d'autres publications avec de solides données factuelles pour protéger l'élaboration des politiques contre les intérêts opposés.
- d) Diffuser les expériences des pays, les réussites et les meilleures pratiques pour aider les États Membres à apprendre les uns des autres, au moyen de webinaires et de publications.
- e) Renforcer les efforts de plaidoyer ciblant les points focaux des ministères de la Santé, les décideurs, la société civile et les fonctionnaires de l'OPS dans les pays et sous-région, en diffusant et en encourageant une adoption accrue du cours en ligne sur l'élimination des AGT-PI.
- f) Malgré la pandémie actuelle de COVID-19, il est essentiel que les programmes de santé dans chaque pays assurent la continuité des politiques qui peuvent contribuer à la prévention des maladies non transmissibles (MNT), telles que l'élimination des AGT-PI, car l'épidémie de MNT n'a pas cessé et, en outre, a aggravé le risque de tomber gravement malade et de mourir des suites de la COVID-19.
- g) L'adoption ou la modification des lois et règlements par les États Membres doit être accélérée pour respecter les meilleures pratiques et politiques, afin que la mise en œuvre de l'élimination des AGT-PI puisse respecter le calendrier fixé dans le cadre du plan d'action.

Mesure à prendre par la Conférence sanitaire panaméricaine

12. La Conférence est invitée à prendre note de ce rapport et à formuler tout commentaire qu'elle juge pertinent.

Références

1. Wang Q, Afshin A, Yakoob MY, Singh GM, Rehm CD, Khatibzadeh S, et al. Global Burden of Diseases Nutrition and Chronic Diseases Expert Group (NutriCoDE). Impact of nonoptimal intakes of saturated, polyunsaturated, and trans-fat on global burdens of coronary heart disease. *J Am Heart Assoc* 2016;5(1) [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/291417091_Impact_of_Nonoptimal_Intakes_of_Saturated_Polyunsaturated_and_Trans_Fat_on_Global_Burdens_of_Coronary_Heart_Disease.
2. Organisation mondiale de la Santé. Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé [Internet]. 57^e Assemblée mondiale de la Santé ; du 17 au 22 mai 2004 ; Genève. Genève : OMS ; 2004 (résolution WHA57.9) [consultée le 15 février 2022]. Disponible sur : https://apps.who.int/gb/archive/pdf_files/WHA57/A57_9-fr.pdf.

3. Organisation mondiale de la Santé. Treizième programme général de travail, 2019-2023 [Internet]. 71^e Assemblée mondiale de la Santé ; du 21 au 26 mai 2018 ; Genève. Genève : OMS ; 2018 (résolution WHA71.1) [consultée le 15 février 2022]. Disponible sur : https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA71-REC1/A71_2018_REC1-fr.pdf#page=25.
4. Organisation panaméricaine de la Santé. Plan d'action pour éliminer les acides gras trans produits industriellement 2020-2025 [Internet]. 57^e Conseil directeur de l'OPS, 71^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; du 30 septembre au 4 octobre 2019 ; Washington, DC. Washington, DC : OPS ; 2019 (document CD57/8) [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : https://www3.paho.org/hq/index.php?option=com_docman&view=document&alias=49613-cd57-8-f-poa-acides-gras-trans&category_slug=cd57-fr&Itemid=270&lang=fr.
5. Organisation mondiale de la Santé. Global Database on the Implementation of Nutrition Action (GINA). Genève : OMS ; 2012 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://extranet.who.int/nutrition/gina/en/home>.
6. Organisation mondiale de la Santé. Countdown to 2023: WHO Report on Global Trans Fat Elimination 2021. Genève : OMS ; 2021 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/348388/9789240031876-eng.pdf>.
7. Organisation panaméricaine de la Santé. Rapport de l'évaluation de fin de période biennale du Programme et budget de l'OPS 2018-2019/Rapport final sur la mise en œuvre du Plan stratégique de l'OPS 2014-2019 [Internet]. 58^e Conseil directeur de l'OPS, 72^e session du Comité régional de l'OMS pour les Amériques ; 28 et 29 septembre 2020 ; session virtuelle. Washington, DC : OPS ; 2020 (document CD58/5, Add. I) [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://www.paho.org/fr/documents/cd585-add-i-rapport-levaluation-fin-periode-biennale-du-programme-et-budget-lops-2018>.
8. Gouvernement du Canada. Avis de modification : Interdiction d'utilisation des huiles partiellement hydrogénées (HPH) dans les aliments. Ottawa : Gouvernement du Canada ; 2019 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://inspection.canada.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/normes-et-lignes-directrices-en-matiere-de-salubri/avis-de-modification-hph-/fra/1536939719584/1536939792275>.
9. Ministerio de Salud de la República de Chile. Reglamento Sanitario de los Alimentos. (Decreto 68/05). Santiago : Minsal ; 2016 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : https://www.minsal.cl/wp-content/uploads/2017/04/DECRETO_977_96_actualizado_a-octubre-2016.pdf.

10. U.S. Food and Drug Administration. Final determination regarding partially hydrogenated oils. (80 FR 34650). Maryland : FDA ; 2015 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://thefederalregister.org/80-FR/34650>.
11. Ministerio de Salud de la República del Perú. Decreto Supremo No. 033-20016-SA. Lima : MINSA ; 2016 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : https://cdn.www.gob.pe/uploads/document/file/193352/192081_DS_033.pdf20180904-20266-lpnvee.pdf.
12. Ministério da Saúde do Brasil, Agência Nacional de Vigilância Sanitária. Resolução da Diretoria Colegiada - RDC No. 332. Brasília : ANVISA ; 2019 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/4379119/RDC_332_2019_COMP.pdf/b47f0eaf-82ca-45e1-b8e4-4ba35ebc865b.
13. Ministério da Saúde do Brasil, Agência Nacional de Vigilância Sanitária. Resolução da Diretoria Colegiada - RDC No. 514. Brasília : ANVISA ; 2021 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/6282812/RDC_514_2021_.pdf/40a9ccf7-5ad9-4a73-8d6e-d27daed2c310.
14. Dirección Nacional de Impresiones y Publicaciones Oficiales. Normativa y Avisos Legales del Uruguay. Decreto No. 114/018, Disminución Progresiva de Grasas Trans de Producción Industrial como Ingrediente en los Alimentos para Consumo. Montevideo : IMPO ; 2018 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://www.impo.com.uy/bases/decretos/114-2018>.
15. Ministerio de Salud Pública y Bienestar Social de la República del Paraguay. Resolución S.G, No. 411/2020. Por la cual se dispone la disminución progresiva del contenido de Ácidos Grasos Trans (AGT) de producción industrial presentes en los alimentos que son comercializados en el territorio nacional. Asunción : INAN; 2020 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : https://www.inan.gov.py/site/?page_id=32.
16. Gaceta del Senado. Proyecto de decreto por el que se adiciona el artículo 216 Bis a la Ley General de Salud. Senado de la República : Mexico City ; 2021 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : https://www.senado.gob.mx/64/gaceta_del_senado/documento/121373.
17. Secretaría de Economía. Modificación a la Norma Oficial Mexicana NOM-051-SCFI/SSA1-2010, Especificaciones generales de etiquetado para alimentos y bebidas no alcohólicas preenvasados-Información comercial y sanitaria, publicada el 5 de abril de 2010. Mexico City : Diario Oficial de la Federación; 2020 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : http://dof.gob.mx/2020/SEECO/NOM_051.pdf.

18. Normativa y Avisos Legales del Uruguay. Decreto No. 272/018, Modificación del Reglamento Bromatológico Nacional, Relativo al Rotulado de Alimentos. República Oriental del Uruguay [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : <https://www.impo.com.uy/bases/decretos/272-2018?verreferencias=norma>.
19. Ministério da Saúde do Brasil, Agência Nacional de Vigilância Sanitária. Resolução da Diretoria Colegiada - RDC No. 429. Brasília : ANVISA ; 2020 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/3882585/RDC_429_2020_COMP.pdf/2ed9794e-374c-4381-b804-02b1f15d84d2.
20. Ministério da Saúde do Brasil, Agência Nacional de Vigilância Sanitária. Instrução Normativa - IN No. 75. Brasília : ANVISA ; 2020 [consulté le 15 février 2022]. Disponible sur : http://antigo.anvisa.gov.br/documents/10181/3882585/IN_75_2020_COMP.pdf/e89784b5-ed18-4bdd-a4d4-139724a56d4d.
21. República Bolivariana de Venezuela, Ministerio del Poder Popular para la Salud. Resolución No. 137. 7 December 2021. Caracas: Gaceta Oficial de la República Bolivariana de Venezuela No. 42271; 2021 [cited 2022 Sep 7]. Available from: http://spgoin.imprentanacional.gob.ve/cgi-win/be_alex.cgi?Documento=T028700037487/0&Nombrebd=spgoin&CodAsocDoc=2745&Sesion=883032151.
